Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 074

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE POUR LA REHABILITATION DU FUTUR SPORTICA NOUVELLE GENERATION ACTE MODIFICATIF N°1: SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 11 avril 2024,

Vu l'inscription à l'Article 2031 du Budget,

Considérant la décision municipale n°2021/054 en date du 30 avril 2021 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : mise en œuvre d'une démarche environnementale pour la réhabilitation du futur Sportica Nouvelle Génération avec la société SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE,

Considérant l'incendie survenu le 25 décembre 2023 sur le site SPORTICA,

Considérant la réalisation des phases APS, APD et PRO de la tranche optionnelle 4 : conception, mise au point et optimisation du projet « pôle basket » au moment des faits,

Considérant les circonstances imprévues liées à l'incendie et l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modifications techniques,

Considérant la nécessité de reprendre les études des phases APD et PRO afin d'ajuster le projet initial,

DECIDE:

Article 1^{er}: De signer l'acte modificatif n°1 au marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : mise en œuvre d'une démarche environnementale pour la réhabilitation du future Sportica Nouvelle Génération afin de prendre en considération les nouvelles études pour les phases APD et PRO de la tranche optionnelle 4. Le délai pour ces études

est de 8 jours.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de +5,57% du montant du marché initial, ce

qui porte son montant de 100 450,00 € HT à 106 050,00 € HT. Le montant de l'acte

modificatif étant de 5 600,00 € HT

Article 3: La dépense sera imputée à l'Article 2031 du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 074

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE POUR LA REHABILITATION DU FUTUR SPORTICA NOUVELLE GENERATION ACTE MODIFICATIF N°1 : SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE

1.1 - Marchés Publics

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 1 2 JUIN 202 Pour extrait conforme,

Le Maire,

OE GRADEN

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 1 2 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 1 2 JUIN 2024